



**TOUT SAVOIR SUR L'ÉLECTRICITÉ SOLAIRE**  
par Conseils & Courtage EXCELNERGY-PARTNER  
L'énergie solaire : gratuite, illimitée et non polluante

Le 16 Mai 2023

**CENTRALE SOLAIRE EN AUTOCONSOMMATION :  
Produire de l'électricité solaire  
avec un investissement divisé par 2,  
selon que vous désamiantez vos toitures anciennes,  
ou installez des panneaux photovoltaïques au sol...**

Vouloir contrecarrer les hausses exorbitantes du coût de l'électricité, constatées ces derniers mois, peut conduire les décideurs à emprunter les solutions qui sortent des sentiers convenus. Compte tenu de l'impact parfois important du coût de l'énergie électrique, avec des multiples de hausses de 2, 3 ou 4, voire plus encore, il est un devoir pour tout chef d'entreprise d'explorer toutes les solutions possibles de mise en œuvre d'une **centrale solaire en autoconsommation, qui pourra réduire significativement la facture d'électricité.**

Avec les gisements offerts par la Loi EnR du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, fer de lance d'une nouvelle politique gouvernementale en mal de **lancement de projets d'énergies solaires**, les responsables d'entreprise, de toute catégorie et de toute importance, auront donc intérêt à profiter des niches actuellement proposées, par l'exploitation des espaces d'exploitation disponibles pouvant recevoir des panneaux photovoltaïques :

- toitures de bâtiments récents « PV ready »,
- toitures de bâtiments anciens amiantés,
- espaces parkings-ombrières,
- création d'abris monopente peu coûteux,
- centrale solaire au sol.

Pour des toitures existantes « PV ready », aptes à recevoir des panneaux photovoltaïques, il n'y aurait pas mieux pour installer, en un temps record, une centrale solaire en autoconsommation jusqu'à 500 kWc\* de puissance, et ce pour un tarif clé en mains relativement léger. Et qui agirait très rapidement sur le budget des charges d'électricité. Rappelons qu'une puissance de 500 kWc permet **d'effacer aux alentours de 4/600 000 kWh/an selon les cycles de consommation électrique d'une entreprise, et ainsi améliorer le compte d'exploitation de 100 à +/- 300 000 €HT/an.**

Il existe aussi, souvent, **l'alternative de réhabiliter des toitures amiantées** pour ensuite poser les panneaux photovoltaïques. Cette solution est assez naturellement privilégiée. Mais un tel chantier est bien souvent plus long à réaliser que le planning prévu initialement, et sa réalisation plus coûteuse. Cette option retardera d'autant la mise en service de la centrale solaire en autoconsommation, à une période où il serait précisément nécessaire d'agir sur le levier des charges d'électricité. Jugez plutôt, car il faut respecter un vrai parcours « de combattant » tel que :

- procéder aux analyses préalables d'amiante,
- faire auditer la charpente par un bureau d'études pour vérifier la résistance au regard des normes actuelles UE de sécurité,
- procéder aux opérations de désamiantage selon la réglementation sanitaire en vigueur,
- trouver un charpentier/métallier qui acceptera de réaliser des travaux de renforcement en espace libre d'encombrement (4 projets sur 5 nécessitent un renforcement à un tarif acceptable, variable de 15 à 50 €/m<sup>2</sup>),
- poser une toiture neuve,

L'ensemble de ces opérations demanderait un délai de +/- 18 mois si tout se déroule dans de bonnes conditions avec des professionnels respectueux de leurs engagements. Pour, ensuite, installer la centrale solaire, soit environ 2 ans au total.

**En terme budgétaire, dans un projet pour une centrale solaire de 500 kWc à installer après désamiantage d'environ 4 000 m<sup>2</sup> de toitures, il fallait compter 870 000 €HT. Gain moyen annuel de 112 000 €HT x 25 ans - Retour sur investissement 7 ans ¾ - Renta 12.9 %.**

**ET LA CENTRALE SOLAIRE AU SOL EN AUTOCONSOMMATION :**  
l'hypothèse précédente est à comparer avec une solution de centrale au sol sur un terrain de quelques 5 000 m<sup>2</sup> permettant **l'installation de panneaux photovoltaïques au sol\*\* de même puissance de 500 kWc, pour un budget de 450 000 €HT avec un délai d'exécution de l'ordre de 4 mois après accord D.I.C.T. signé par le Maire de la commune. Gain moyen annuel de 142 000 €HT x 25 ans - Retour sur investissement 3 ans 2 mois - Renta 31.5 %.**

AUTREMENT DIT, un chef d'entreprise qui s'interroge sur le choix le plus avantageux n'hésitera pas pour créer une centrale au sol. Mais il pourra peut-être, aussi, combiner cette puissance de 500 kWc **par pose simultanée de panneaux solaires sur des versants de toiture(s) « PV ready », par exemple 1 200 m<sup>2</sup>/240 kWc et le complément sur un terrain contigu à l'exploitation pour 260 kWc.**

**Sans Engagement : OFFRE GRACIEUSE aux CHEFS D'ENTREPRISES, INDUSTRIELS, AGRICULTEURS, COOPERATIVES...  
Évaluez les différentes options avec leur rentabilité via des CENTRALES SOLAIRES de production d'électricité (AUTOCONSOMMATION, STOCKAGE, en TOUTE PROPRIÉTÉ, LOCATION, cliquez ici**

\*les projets supérieurs à 500 kWc nécessitent le passage aux appels d'offres C.R.E.

\*\*Centrale au sol de 500 kWc installée sur terrain accolé, non agricole. Sud-est France.

Vous renseigner pour particularités liées aux exploitations agricoles.

N'hésitez pas à consulter les experts du Cabinet EXCELNERGY-PARTNER pour tout projet de 101 kWc à 10 MWC

#### **Le Cabinet EXCELNERGY-PARTNER :**

**Les dirigeants du cabinet ont une expérience cumulée de plus d'un demi-siècle dans les secteurs des énergies renouvelables, de la construction métallique et du courtage.**

**Obligations :** Les courtiers du Cabinet « **se comportent d'une manière honnête, équitable, transparente et professionnelle** » en tenant compte des droits et des intérêts des clients. Concrètement, ils sont tenus aux obligations principales suivantes :

**Devoir d'écoute :** comprendre la situation et les attentes du client sans jugement, et les reformuler. Le courtier doit avoir une vision globale et précise de chaque situation pour proposer des solutions adaptées aux objectifs du client.

**Devoir de conseil :** présenter les meilleures solutions en prenant en compte les besoins et contraintes financières. Il explique en toute transparence pourquoi il propose telle ou telle solution.

**Devoir de loyauté :** c'est le client qui mandate le courtier. Les intérêts du client passent donc avant les intérêts des entreprises sollicitées, mais aussi avant les intérêts du courtier lui-même.

**Devoir d'efficacité :** Grâce aux appels d'offres à concurrence réalisés auprès des principaux acteurs européens de l'industrie solaire, ciblés au regard de chaque projet pris en charge, cette mission permet au client de gagner un temps précieux, d'obtenir les réponses précises aux objectifs qu'il s'est fixé et d'aboutir aux meilleures conditions financières possibles dans l'équation « qualité/prix ».

**Rémunération :** le courtier ne perçoit aucun honoraire ou commission de son client. La seule rémunération en contrepartie des services rendus pour la bonne fin de chaque projet vient d'une fine commission de courtage versée par l'entreprise choisie par le client.

**CABINET DE CONSEILS ET COURTAGE  
EN CONSTRUCTIONS ET SOLUTIONS SOLAIRES  
TOTALLEMENT INDÉPENDANT DE TOUT FABRICANT  
OU OPÉRATEUR-INSTALLATEUR.**  
AU SERVICES DES  
ENTREPRISES, AGRICULTEURS, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS

Les Courtiers et Experts  
d'EXCELNERGY-PARTNER  
s'engagent pour la réussite  
du plan de relance portant  
sur l'énergie solaire



Siège social :  
38, avenue de l'Europe 13100 AIX EN PROVENCE  
**06 81 22 15 46 | 06 07 90 96 49**  
contact@excelnergy.com  
www.excelnergy-partner.com  
RCS 814 725 032 AIX EN PROVENCE



**Avec l'aimable soutien**



**S'inscrire à notre newsletter**

[Se désinscrire](#)